

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 14 novembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Marie Provost et messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture, Sylvain Mallette, Jean-Denis Paré et Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est absent, monsieur le conseiller Joël Beaudoin.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - .1 séance ordinaire du 11 octobre 2022
4. Première période de questions du public
5. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
6. Adoptions des dépenses
7. Dérogations mineures :
 - .1 65 et 69 rue du Forgeron – 22-10-04
 - .2 243 rue Principale – 22-10-05
 - .3 209 rue Principale – 22-10-06
8. Calendrier des séances régulières du Conseil municipal 2023 à 19 h 30
9. Ressources Humaines :
 - .1 Embauche de 2 pompiers recrues
 - .2 Départ TPI
 - .3 Embauche nouveau TPI
10. Autorisations
 - .1 Demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

- .2 Transfert du surplus affecté vers le fonds général
 - .3 Achat de 5 jeux de poche pour le comité Jeunes de cœur
 - .4 Commandite Actions Familles pour 2023
 - .5 Commandite La Guignolée pour 2022
 - .6 Calendrier des publications du bulletin 2023
 - .7 Action en justice – branchement illicite
 - .8 Église de Saint-Urbain-Premier – Signature de la proposition de convention de préoccupation
 - .9 Facture Eurovia Québec Construction inc. – Retenue 2021 – Asphaltage montée Grande Ligne
- 11. Rapport des élus
 - 12. Rapport du directeur général et dépôt des rapports internes
 - .1 Travaux publics
 - .2 Urbanisme
 - 13. Varia
 - 14. Deuxième période de questions du public
 - 15. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. **Procès-verbal**

22-11-218

3.1 **Séance ordinaire du 11 octobre 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. **Première période de questions du public**

22-11-219

5. **Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire**

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- 1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;

2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

- CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);
- CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;
- CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

- CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;
- CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;
- CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;
- CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du*

territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
 4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
 5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉ

22-11-220

6. Adoption des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022, totalisant un montant de **274 351.14 \$**, soit adoptée et peut être ainsi payée.

ADOPTÉ

7. Déroptions mineures :

22-11-221

7.1 65 et 69 rue du Forgeron – 22-10-04

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la modification de la limite de terrain latérale afin de régulariser la forme de leurs lots. La demande de dérogation consiste donc à autoriser une superficie de 40 % d'espace vert en cour avant pour le lot 6 198 393 et d'autoriser une superficie de terrain de 1 305.3 m² pour le lot 6 198 387.

- CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité Consultatif d'Urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale d'espace vert en cour avant dans cette zone est de 60 %;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie d'un terrain minimum dans cette zone soit de 1 393 m²;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 65 et du 69 rue du Forgeron désirent procéder à une transaction notariée portant sur l'échange d'une parcelle de terrain situé à l'avant du terrain pour le 65, rue du Forgeron et à l'arrière du terrain pour le 69, rue du Forgeron;
- CONSIDÉRANT QUE le lot 6 198 393 est situé à l'extérieur d'une rue courbée et de ce fait, il possède déjà une superficie de terrain en cour avant inférieur à la moyenne;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet ne consiste en aucune modification physique sur le terrain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, d'accepter la dérogation mineure permettant une superficie de 40 % d'espace vert en cour avant pour le lot 6 198 393 et d'autoriser une superficie de terrain de 1 305.3 m² pour le lot 6 198 387.

ADOPTÉ

22-11-222

7.2 243 rue Principale – 22-10-05

La demande de dérogation mineure consiste à permettre l'usage trifamiliale dans la zone H-6.

- CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone H-6 et que seulement l'unifamiliale est permis;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot 6 521 701 est de 808.2 m² et que la superficie du lot 6 521 702 est de 885.4 m²;
- CONSIDÉRANT QUE les lots se retrouvent au coin de la rue Principale et la rue Sylvain;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots est en droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 243, rue Principale n'est plus habitable et que les nouveaux propriétaires désirent démolir la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve déjà plusieurs bifamiliale dans le même secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, de refuser la demande et de proposer l'usage bifamiliale.

ADOPTÉ

22-11-223

7.3 209 rue Principale – 22-10-06

La demande soumise à évaluation du Comité Consultatif d'Urbanisme consiste à autoriser une marge latérale de 0.30 mètre dans la zone MXTV-2.

CONSIDÉRANT QUE dans la zone MXTV-2, la marge latérale minimum est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir l'église et le presbytère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas acheter le cimetière;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve des pierres tombales à 0.30 mètre de l'église;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, de permettre une marge latérale de 0.30 mètre dans la zone MXTV-2.

ADOPTÉ

22-11-224

8 Calendrier des séances régulières du Conseil municipal 2023 à 19 h 30

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires

pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, ces séances se tiendront au Centre municipal de Saint-Urbain-Premier situé au 204, rue Principale, habituellement le deuxième lundi de chaque mois et débuteront à 19 h 30.

ADOPTÉ

9. Ressources humaines

22-11-225

9.1 Embauche de 2 pompiers recrues

CONSIDÉRANT la démarche de recrutement de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier durant les derniers mois;

CONSIDÉRANT le contrat de travail du service de sécurité incendie en vigueur présentement (2019-2026);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur le directeur du service des incendies Philippe Thibault.

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser l'embauche de messieurs Jacques Fraimbault et William Desparois à titre de pompiers recrues.

ADOPTÉ

22-11- 226

9.2 Départ TPI – Maxime Clément

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Clément est à l'emploi de la Municipalité, à raison d'une journée de travail par semaine, depuis le mois de février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité en matière de prévention incendie ont évolué et nécessitent une réorganisation du travail et des ressources;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu qu'il est dans leur intérêt mutuel de terminer le lien d'emploi.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil de mettre fin à l'emploi de monsieur Maxime Clément en date du 1^{er} novembre 2022.

ADOPTÉ

22-11-227

9.3 Embauche nouveau TPI

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture des risques en incendie est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit rencontrer annuellement des exigences multiples et variées en gestion des risques en incendie et de prévention;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Félix Fortin est à l'emploi de la Municipalité en tant que pompier et qu'il obtiendra une certification de technicien en prévention incendie en janvier 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell à nommer Monsieur Félix Fortin en tant que TPI.

ADOPTÉ

10. Autorisations

22-11-228

10.1 Demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et 2 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

22-11-229

10.2 Transfert du surplus affecté vers le fonds général

CONSIDÉRANT l'adoption du budget municipal 2022 (**résolution #22-01-029**) lors de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de transférer un montant de **30 000 \$** du surplus accumulé non affecté au fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

22-11-230

10.3 Achat de 5 jeux de poche pour le comité Jeunes de cœur

CONSIDÉRANT QUE la création d'un comité Jeunes de cœur et leurs besoins pour le financement de certaines activités ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau comité s'adressera aux citoyennes et citoyens de 50 ans et plus et leur proposera des activités qui ne sont pas offertes par un comité existant.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'autoriser l'achat de 5 jeux de poche pour un montant de **1 223.00 \$** taxes incluses.

ADOPTÉ

22-11-231

10.4 Commandite Actions Familles pour 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'offrir un appui financier pour 2023 à Actions familles Sainte-Martine d'un montant de **1 700.00 \$**. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

22-11-232

10.5 Commandite La Guignolée pour 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'offrir un appui financier pour 2022 à La Guignolée de Saint-Urbain-Premier d'un montant de **250.00 \$**. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

22-11-233

10.6 Calendrier des publications du bulletin 2023

CONSIDÉRANT les différents intervenants dans la réalisation du bulletin municipal;

CONSIDÉRANT les besoins et impératifs de chacun;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le nouveau calendrier de travail pour le bulletin municipal.

ADOPTÉ

22-11-234

10.7 Action en justice – branchement illicite

CONSIDÉRANT QU' un branchement illégal (et sans autorisation) a été constaté au 1 rue du Mémorable et que ce branchement, a endommagé les infrastructures municipales en sectionnant une partie du béton du puisard pluvial;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont été formellement mis en demeure de procéder au retrait des drains du puisard pluvial et de réparer complètement de celui-ci ainsi que de tout autre bris pouvant être occasionné par l'opération;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le directeur général monsieur Charles Whissell à entamer les procédures qui s'imposent afin de réclamer aux propriétaires l'indemnisation de tous les dommages subis.

ADOPTÉ

22-11-235

10.8 Église de Saint-Urbain-Premier – Signature de la proposition de convention de préoccupation

CONSIDÉRANT QU' il y a une offre d'achat acceptée avec la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Martine pour l'acquisition du site dont elle est propriétaire, où sont situés l'église et le presbytère, mais à l'exclusion de la parcelle de terrain sur laquelle le cimetière est érigé;

CONSIDÉRANT QU' aux termes d'une offre d'achat signée par l'acheteur et le vendeur le 29 septembre 2022, le vendeur a promis de vendre l'immeuble à l'acheteur pour la somme de 140 000.00 \$, et l'acheteur a promis de l'acheter aux conditions mentionnées dans l'offre. Un dépôt de 70 000.00 \$ a été remis par l'acheteur au vendeur lors de la signature de l'offre, en acompte du paiement du prix de vente;

CONSIDÉRANT QU' étant donné que les nouveaux lots de remplacement ne sont pas encore prêts et que des travaux urgents sont requis à l'immeuble, l'acheteur a demandé au vendeur d'occuper l'immeuble à compter du 29 novembre 2022 et le vendeur y a consenti;

CONSIDÉRANT QU' une convention de préoccupation est requise afin de permettre à la Municipalité d'occuper les lieux et aussi, d'encadrer les conditions ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser monsieur le maire, Lucien Thibault et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Charles Whissell, à signer la convention de préoccupation de l'église et du presbytère de Saint-Urbain-Premier dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ

22-11-236

10.9 Facture Eurovia Québec Construction inc. – Retenue 2021 – Asphaltage montée Grande-Ligne

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell,

directeur général, à payer la facture d'Eurovia Québec Construction inc. pour un montant total de **14 597.06 \$** taxes incluses pour la retenue 2021 de l'asphaltage montée Grande-Ligne. Ce montant est financé à partir de programme TECQ 2019-2023.

ADOPTÉ

11. Rapport des élus

12. Rapport du directeur général

Le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell dépose les rapports des travaux publics et des services de l'urbanisme.

13. Varia

14. Deuxième période de questions du public

15. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 20.

Lucien Thibault,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général